
Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....35

Séance du 19 octobre 2015

Nombre des Membres en
exercice.....35

Nombre des Membres présents
à la séance.....31

Procurations.....4

Absent(s) excusé(s).....0

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA,, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (*arrivée au point n° 8, procuration à David VALENCE du point n°1 au point n° 7*), Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle De BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christophe ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marie-José LOUDIG	à	Claude KIENER
Sabriya CHINOUNE	à	François FICHTER
Ramata BA	à	Christine URBES
Nadia ZMIRLI	à	Serge VINCENT

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

19 octobre 2015 – n° 08 (1/2)
150115

SIGNATURE DE LA CHARTE DU DROIT FONDAMENTAL DES CITOYENS A ACCEDER A L'INFORMATION ET AUX SAVOIRS PAR LES BIBLIOTHEQUES

La Ville et la Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges s'engagent dans un projet de médiathèque intercommunale à horizon 2019.

La nécessité de penser différemment la lecture publique, à la confluence entre le troisième lieu (lieu de sociabilité), le learning center (centre d'apprentissages) et l'espace muséal (mise en valeur du patrimoine local) a été soulignée. Il est nécessaire que cette nouvelle bibliothèque existe dès aujourd'hui. C'est pourquoi des engagements en faveur de la lecture publique doivent être pris.

Lors de son dernier congrès à Strasbourg, en 2015, l'Association des Bibliothécaires de France, association structurante sur le plan national, a dévoilé sa Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques. L'Association des Bibliothécaires de France propose aux collectivités d'adhérer aux principes énumérés dans cette Charte, qui sont :

- Le droit d'accéder librement et sans discrimination à toutes les cultures et à une information plurielle
- Le droit à un accompagnement attentif et compétent, respectueux des attentes des citoyens
- Le droit des personnes handicapées à l'égalité d'accès aux savoirs et à l'information
- Le droit d'expérimenter et de se former tout au long de la vie
- Le droit d'être en capacité de participer à l'innovation sociale et aux débats citoyens
- Le droit d'accéder à un internet public ouvert et fiable
- Le droit d'accéder, de réutiliser, de créer et de diffuser des communs du savoir
- Le droit d'accéder à des ressources, y compris numériques, respectant la diversité des usages et favorisant l'appropriation de l'information et du savoir

Afin que ce texte ne soit pas seulement une déclaration d'intention mais un réel engagement pour une politique publique d'accès aux savoirs et aux savoir-faire, l'Association des Bibliothécaires de France a souhaité accoler à cette charte un dispositif d'adhésion à ces principes. Toute collectivité territoriale qui se reconnaît dans les objectifs et les principes édictés dans la charte peut adhérer à ce texte.

L'adhésion à la charte ouvre la possibilité d'obtenir une labellisation des actions et des services réalisés par la ville au sein de ses bibliothèques, rendant ainsi compte de leur engagement pour une politique publique d'accès libre et ouvert à l'information et aux savoirs. Cette labellisation « Bib'Lib » se déclinera en trois labels attribués selon des critères déterminant le niveau d'implication dans la mise en œuvre des principes énoncés par la charte.

Ces labels, récompensant une politique de lecture publique efficiente, sont des horizons à atteindre dans le cadre de notre projet.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19 octobre 2015 – n° 08 (2/2)

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer le formulaire d'adhésion à la Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques, qui engagera la collectivité :

↳ à mettre en œuvre au sein de ses bibliothèques une politique publique favorisant l'exercice des droits fondamentaux du citoyen, à s'informer, à apprendre, à partager et à inventer ses usages ;

↳ à accepter que le comité de suivi publie le nom de la collectivité sur la base nationale des bibliothèques labellisées, diffusée sur le site internet de l'Association des Bibliothécaires de France ainsi que sur ses différents supports de communication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Saint-Die-des-Vosges. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' around a central emblem. A black ink signature is written over the seal. The signature is a stylized, cursive name that appears to be 'David Valence'.

David VALENCE

